

CARRIÈRES ET PROMOTIONS DES PTP J&S

1 / Situation actuelle

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Comme tout fonctionnaire, les personnels J&S ont vocation à dérouler une carrière conformément à leurs décrets statutaires, avec des avancements d'échelons selon un ordre défini et des durées prédéterminées au sein de la **classe normale**, puis au sein de la **hors classe**, sachant que seul-es quelques collègues peuvent **ensuite** atteindre la **classe exceptionnelle**.

Toutefois, le passage d'un grade (= classe) à l'autre n'est pas automatique, car le nombre de promotions est limité. Concernant le « choix » des collègues à promouvoir parmi celles et ceux qui sont éligibles, il n'est plus discuté au sein des CAP auxquelles les élu-es FSU des personnels participaient activement, permettant ainsi de garantir la transparence et l'équité. Désormais, en application de la loi de transformation de la Fonction Publique votée en 2019, le ministère propose aux représentant-es des personnels élu-es aux CSA ministériels d'échanger sur les règles et grands principes qu'il met ensuite en œuvre pour attribuer les promotions. Il publie ensuite les « lignes directrices de gestion » relatives aux carrières des personnels de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'une note de service annuelle sur les promotions. Une fois les décisions de promotions prises, il informe les promu-es (via les rectorats ou établissements du sport) et publie les arrêtés collectifs de promotion.

HORS CLASSE

Pour être éligibles à la hors classe, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Pour être promu-es, ils/elles doivent figurer en tête du classement établi par le ministère à partir d'un barème indicatif qui attribue des points en fonction de la valeur professionnelle de l'agent-e (avis du 3^{ème} RDV de carrière ou dernière note obtenue (le tableau de correspondance a enfin été mis à jour), de l'ancienneté (nombre d'années dans la fonction publique + échelon détenu) et des éventuels titres sportifs pour les PS ou des fonctions exercées pour les CTPS.

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	817	726	687
Nombre de promu-es	81	80	82
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	51 ans	54 ans	53 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	22 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	151	135	109
Nombre de promu-es	15	15	13
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	51 ans	52 ans	54 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	21 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	10 ^{ème}	11 ^{ème}	10 ^{ème}

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	136	97	75
Nombre de promu-es	17 <i>14 sport et 3 jeunesse</i>	18 <i>14 sport et 4 jeunesse</i>	13 <i>11 sport et 2 jeunesse</i>
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	59 ans	52 ans	58 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	9 ans	5 ans	10 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	11 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour être éligibles à la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent avoir atteint le dernier échelon de la hors classe (2^{ème} vivier - 20 % des promotions attribuées) et démontré, par un dossier dûment justifié, qu'ils/elles ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière.

D'autres PTP sont éligibles à condition qu'ils/elles aient atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe pour les PS et CEPJ (2^{ème} échelon de la hors classe pour les CTPS) et qu'ils/elles justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières visées par l'arrêté du 11/09/18 (1er vivier - 80 % des promotions attribuées).

L'effectif est contingenté : une fois que le nombre d'agent-es prévu-es à la classe exceptionnelle est atteint, il faut attendre que des places se libèrent afin de promouvoir d'autres collègues.

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	34	32	31
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	59 ans	63 ans	59 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	23 ans	22 ans	24 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	5 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	15	8	6
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	57 ans	54 ans	55 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	18 ans	26 ans	20 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	4 <i>4 sport et 0 jeunesse</i>	3 <i>3 sport et 0 jeunesse</i>	7 <i>6 sport et 1 jeunesse</i>
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	60 ans	60 ans	62 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	15 ans	14 ans	13 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}

Chez les PS et les CEPJ, le passage au dernier échelon de la classe exceptionnelle n'est pas automatique (contrairement aux CTPS). Pour être promu-es à cet « **échelon spécial** » de la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ doivent justifier, au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du tableau d'avancement, de 3 années d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. L'effectif est lui aussi contingenté. En

2021, 14 profs de sport et 3 CEPJ ont été promu-es à ce dernier échelon de la classe exceptionnelle ; l'âge moyen des promu-es était de 63 ans. En 2022, ce sont 20 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 2 CEPJ (âge moyen = 66 ans) qui ont été promu-es à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. En 2023, 15 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 5 CEPJ sport (âge moyen = 64 ans) ont atteint cet échelon spécial.

2 / Évolutions à venir et revendications du SNEP-FSU

CE QUE NOUS AVONS D'ORES ET DÉJÀ OBTENU

- l'absence de remise en cause de principes de gestion des corps de PTP J&S qui existaient avant le transfert à l'Éducation Nationale : existence de **barèmes** pour accéder à la hors classe, prise en compte de l'**équilibre femmes/hommes**, de la **représentativité des différents univers de travail** (services/établissements/centrale/fédérations), de l'ancienneté, ...
- une **amélioration des barèmes pour l'accès à la hors classe** à partir de 2024 avec la pondération de certains critères, **le vieillissement (revalo) de la note pour les PTP n'ayant pas eu de RDV de carrière mais qui bénéficiaient d'une note en 2017**, et **l'instauration d'un avis** du supérieur hiérarchique transformé en points **pour les PTP n'ayant ni avis de RDV de carrière ni note** (auparavant, ils/elles avaient 0 point sur ce critère, ce qui les privait de fait de toute possibilité d'être promu-es),
- un engagement de la DGRH à **mieux informer les agent-es**, promu-es comme non promu-es, même si celle-ci reporte la responsabilité sur les gestionnaires RH de proximité dans les académies et les établissements J&S,
- l'application d'une première mesure dont bénéficient les enseignant-es, à savoir **la prise en compte d'une partie de l'ancienneté professionnelle** acquise avant la réussite au concours qui permet aux nouveaux-elles collègues de ne pas démarrer leur carrière de PTP JS au 1er échelon de la classe normale, sachant que cette mesure rend nos corps plus attractifs qu'avant, mais pose des problèmes d'équité par rapport à l'ensemble des lauréat-es aux concours des années précédentes...

CE QUE NOUS CONTINUONS À REVENDIQUER

En attendant d'obtenir une éventuelle abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et la restitution des compétences aux CAP en matière de promotions et de mobilités, nous continuons de militer pour **obtenir l'instauration d'un barème pour les promotions à la classe exceptionnelle, davantage de lisibilité dans l'attribution des promotions et des bonifications d'ancienneté**, et une **meilleure information des agent-es**.

Par ailleurs, nous continuons d'intervenir avec force pour maintenir le **parallélisme avec les corps enseignants** qui ont d'ores et déjà obtenu plusieurs avancées telles que :

- **l'augmentation des ratios sur 3 ans pour accéder à la hors classe** (donc + de promotions),
- **la suppression du contingentement pour accéder à la classe exceptionnelle au profit d'un ratio** (donc des promotions qui ne sont plus conditionnées au départ d'agent-es qui libèrent des places),

- **la disparition des 2 viviers pour accéder à la classe exceptionnelle** (qui devient accessible à davantage d'agent-es),
- **la linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** (accès automatique au dernier échelon de la classe exceptionnelle dès que l'agent-e remplit les conditions d'ancienneté),

Ces avancées, obtenues grâce aux batailles syndicales, ne sont pas encore suffisantes, mais elles sont intéressantes car il s'agit de « **mesures de carrière** » qui **concernent tous et toutes**.

En réponse aux demandes régulières du SNEP-FSU pour obtenir la transposition de ces mesures aux corps de PTP, la DGRH a indiqué qu'elle portait ces demandes auprès du guichet unique de la fonction publique depuis l'an dernier, et qu'elle les avait budgétisées pour une mise en œuvre possible en 2025, mais que celui-ci tarde à donner son accord aux modifications statutaires que cela implique.

Gwénaëlle NATTER

